



Lausanne

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 6 avril 2017

Résolution de M. Johann Dupuis du 15 mars 2016 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Romain Felli et consorts : « Alpiq est-elle entrée en fission ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 mars 2016, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Romain Felli et consorts « Alpiq est-elle entrée en fission ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Johann Dupuis :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe au plus vite ce Conseil de la stratégie qu'elle entend mettre en œuvre, suite à la décision de la société Alpiq de vendre 49% de ses participations dans des centrales hydroélectriques, ainsi que sa politique de moyen terme vis-à-vis de la production hydroélectrique compte tenu de la conjoncture actuelle et de la situation des prix sur le marché de l'électricité. ».

Réponse de la Municipalité

La crise que traverse la production hydraulique suisse, et qui touche particulièrement Alpiq, est suivie avec beaucoup d'attention par la Municipalité, en particulier à travers sa Direction des services industriels (SIL). La Municipalité estime que la production hydraulique est un pilier essentiel de la sécurité d'approvisionnement suisse, et ce d'autant plus qu'elle est appelée à devenir, dans la perspective de l'abandon de l'énergie nucléaire - sous réserve des résultats de la votation populaire du 21 mai 2017 sur le référendum contre la stratégie énergétique 2050 -, le socle principal de l'approvisionnement en matière de grandes centrales.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch



Le projet d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey (projet Lavey+, qui prévoit une augmentation de la production de 75 GWh) témoigne d'un engagement concret de la Municipalité. Ce projet fait sens en termes de politique énergétique et de sécurité d'approvisionnement à long terme. Economiquement toutefois, dans le contexte législatif et l'environnement de marché actuel, il n'est pas réalisable. A cela s'ajoutent encore des négociations complexes en lien avec les mesures d'assainissement et l'échéance des concessions vaudoise et valaisanne en 2030.

La Ville de Lausanne est également partie prenante au projet Massongex-Bex Rhône (MBR) qui prévoit la réalisation d'une centrale hydroélectrique en aval de celle de Lavey. Lausanne détiendra 16.7% de la société anonyme qui sera créée pour réaliser le projet, sous réserve de l'aval de votre Conseil au préavis qui lui sera soumis en temps voulu. La production attendue est de 75 GWh. Le projet a obtenu la rétribution à prix coûtant, ce qui garantit sa viabilité financière. Les demandes de concessions, au nom de la société de partenaires à créer, ont été déposées fin 2016 après des autorités concédantes valaisannes et vaudoises. Le premier paquet de mesures pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050, qui pourrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, prévoit un instrument de soutien en faveur des grandes centrales de production hydraulique existantes, dont l'électricité doit actuellement être vendue sur le marché en dessous du coût de revient. La loi sur l'énergie révisée prévoit à cet effet l'attribution d'une prime de marché à concurrence de 1 ct./kWh au maximum. Cette prime est financée par le supplément perçu sur le réseau, dont le plafond sera relevé à 2.3 ct/kWh. L'enveloppe financière à disposition est toutefois limitée (de l'ordre de 120 MCHF/an) et la mesure est limitée dans le temps (5 ans). Si elle apporte une contribution bienvenue au secteur, cette mesure sera toutefois insuffisante pour permettre de compenser entièrement les pertes de l'ensemble des producteurs.

Le premier paquet de mesures prévoit également des contributions d'investissements pour les agrandissements et les rénovations notables d'installations hydroélectriques, dont le projet Lavey+ pourrait bénéficier. Le calcul pour déterminer la contribution est complexe et le montant que pourrait obtenir le projet devra probablement être vérifié auprès de l'Office fédéral de l'énergie, si la stratégie 2050 est confirmée par le peuple suisse le 21 mai prochain.

Curieusement, la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) confie la sécurité d'approvisionnement aux gestionnaires de réseaux et non aux producteurs, et la limite par ailleurs à l'approvisionnement de base, soit aux volumes d'énergie nécessaires à alimenter les clients captifs et ceux qui n'ont pas exercé leur éligibilité¹. Pour assurer cette mission, les gestionnaires de réseaux se fournissent sur le marché et via des contrats à long terme. Certains gestionnaires sont également parfois producteurs. La LApEl ne prévoit aucune obligation pour les producteurs, alors qu'ils sont seuls capables d'assurer la production nationale et ne fixe aucun seuil d'autoproduction pour le pays. La LApEl n'indique pas non plus qui doit assumer les coûts de cette sécurité. La sécurité d'approvisionnement est pourtant un enjeu stratégique majeur pour le pays.

¹ LApEl, art. 6, al. 1 : « Les gestionnaires d'un réseau de distribution prennent les mesures requises pour pouvoir fournir en tout temps aux consommateurs captifs et aux autres consommateurs finaux de leur zone de desserte qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables ».



La Suisse est déjà dépendante actuellement des importations d'électricité plusieurs mois durant le semestre d'hiver. En moyenne sur les dix dernières années, 47% de la production suisse étaient générée durant le semestre d'hiver et les 53% restants durant le semestre d'été, alors que 54% de la consommation s'effectuent le semestre hiver et 46% le semestre d'été. La reconfiguration en cours des parcs de production européens, sous l'impulsion des différentes politiques climatique et énergétique nationale, et la mise en œuvre de mécanismes nationaux de capacité² pourraient aboutir d'ici une dizaine d'années à une réduction des capacités d'échanges internationaux, particulièrement pour le semestre d'hiver.

Une solution pérenne pour le secteur de la production hydraulique devra sans doute passer par une clarification de notion de sécurité d'approvisionnement : niveau d'auto-approvisionnement attendu, responsabilité des producteurs et base légale pour inclure les coûts liés à cette sécurité dans les tarifs. C'est un enjeu fédéral, sur lequel la Municipalité n'a que peu d'influence, bien qu'elle s'exprime régulièrement lors des consultations fédérales pour faire connaître sa position.

Concernant la situation spécifique d'Alpiq, la Municipalité a agi à son niveau. Elle a chargé les SIL de prendre contact avec celle-ci pour lui soumettre différentes propositions. Ces dernières sont toutefois sujettes à de stricts accords de confidentialité qui ne permettent pas de développements publics à ce stade. On peut toutefois relever que les besoins en approvisionnement des SIL sont minimes par rapport à la capacité de production d'Alpiq. La solution ne viendra évidemment pas de Lausanne, qui peut néanmoins donner un signal politique par son implication dans le suivi de ce dossier.

Dans son communiqué de presse du 6 mars 2017³, Alpiq a annoncé les éléments financiers suivants : « Dans un environnement de marché particulièrement difficile, le Groupe Alpiq a réalisé en 2016 un chiffre d'affaires net de CHF 6'078 millions (2015 : CHF 6'715 millions) et un EBITDA avant effets exceptionnels de CHF 395 millions (2015 : CHF 480 millions). La chute des prix de gros de ces dernières années constitue la raison principale de cette évolution. [...] Le résultat financier est supérieur à celui de l'année précédente grâce à la baisse des charges d'intérêts ; cette baisse est due à la réduction de la dette financière et aux effets de change positifs. Le résultat net avant effets exceptionnels s'élève à CHF 115 millions (2015: CHF 46 millions) ».

Alpiq a également sommairement commenté le processus d'ouverture de son portefeuille hydroélectrique : « Le processus d'ouverture du portefeuille hydroélectrique, jusqu'à 49% maximum, n'est pas terminé. Alpiq conclura une transaction uniquement si les trois critères (prix, conditions contractuelles et sécurité de la transaction) sont remplis ».

² Mécanisme réglementaire et financier ayant pour objectif de maintenir les capacités de production à un niveau garantissant l'approvisionnement du pays à tout moment.

³ Communiqué de presse d'Alpiq sur ces résultats 2016 : « Réduction importante de l'endettement net en 2016 ».



La Municipalité a tardé à répondre à la résolution de M. J. Dupuis, en espérant pouvoir donner à votre Conseil une réponse plus consistante, qu'elle regrette de ne pouvoir encore fournir à ce stade.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Grégoire Junod

Le secrétaire :
Simon Affolter

